

2A UNDICI SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €

Siège social : 4 rue du Dahomey

75011 PARIS

RCS PARIS 903 188 506

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2025**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq

Et le Samedi 20 décembre

A 11 Heures 30,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée « **2A UNDICI SERVICES** » se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CURNIS gérant associé de la société.

Monsieur le Président constate que tous les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de l'article 7 des statuts suite à une cession de parts sociales
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour entre les associés, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ-MILLE (5.000,00-€) divisé en CINQ-CENTS (500) parts numérotées de 1 à 500, de DIX EUROS (10,00-€) chacune, attribuées, en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts intervenues, entre les associés comme suit :

- A Monsieur Thierry CURNIS
A concurrence de cent-vingt parts sociales, ci120 parts
Numérotées de 1 à 120
- A Madame Agathe CURNIS
A concurrence de cent-quatre-vingt-dix parts sociales, ci190 parts
Numérotées de 186 à 325 inclus et de 401 à 450 inclus
- A Madame Astrid CURNIS
A concurrence de cent-quatre-vingt-dix parts sociales, ci190 parts
Numérotées de 121 à 185 inclus, 326 à 400 inclus
et de 451 à 500 inclus

soit la totalité des parts sociales composant le capital social, ci500 parts »

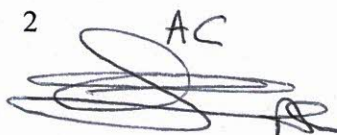
DEUXIEME RESOLUTION

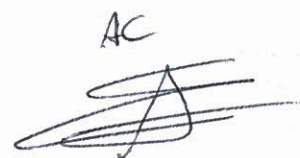
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant.



2  AC

 AC